

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R76-2025-443

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2025

# **Sommaire**

### ARS OCCITANIE /

R76-2025-10-22-00001 - ARRETE ARS Occitanie / 2025- 6669 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages)

Page 3

## **ARS OCCITANIE**

R76-2025-10-22-00001

ARRETE ARS Occitanie / 2025- 6669 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier



Fraternité



ARRETE ARS Occitanie / 2025- 6669

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

**VU** la décision ARS Occitanie n°2025- 2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la désignation par le Préfet de l'Hérault de Monsieur Vincent ROUVET en tant que personnalité qualifiée pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

**VU** la désignation par le Directeur Général de l'ARS Occitanie de Monsieur Philippe AUGE et Madame Claudie GRESLON en tant que personnalités qualifiées pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universiataire de Montpellier ;

**VU** la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

#### **ARRETE**

N° FINESS: 340780477

#### ARTICLE 1er:

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2







#### I .Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 3° En qualité de personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet de l'Hérault :

- Monsieur Vincent ROUVET, directeur d'hôpital retraité (renouvellement de mandat)

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie :

- Madame Claudie GRESLON, retraitée, directrice d'hôpital honoraire (en remplacement de Monsieur Jacques SABBAH),
- Monsieur Philippe AUGE, Président de l'Université de Montpellier I (renouvellement de mandat)

#### **ARTICLE 2:**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

#### ARTICLE 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 4:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

#### ARTICLE 5:

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22/10/2025

Le Directeur Général

Didier AFIRE